

DEPARTEMENT DE L'ARX



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er juillet 2026

N° 20260701DL66

### Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 26/06/2026

### OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES - LA VILLE

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, Adjoint.  
Mmes BOURDIN Danielle, MANGE Eglantine, MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille  
TEMMAR GERARD Sarah, TERRAL Patricia,  
M. MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

**Excusés :** MM. BAUDUIN Pierre (Procuration à Mme BAUDUIN Chantal), THOMAS Jean-Charles  
(Procuration à Mme MANGE Eglantine), VERLHAC Romain (Procuration à Mme RAMUZAT  
Camille)

**Absent :** M. CARRENO Etienne

**Secrétaire de séance :** Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

En 2024, un procès-verbal a été établi par le Géomètre Valoris afin de rétablir la limite certaine et reconnue définie par les points 2015-2019 sur l'acte foncier plan de bornage dressé le 30/04/2015 par M. DUHEM Christophe (Géomètre-Expert à Castres) fixant les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de la Communauté de Communes Sor et Agout et la propriété de M. DE FILIPPI.

Cette régularisation impliquait également la cession à la commune de certaines emprises issues de ces divisions, dans le cadre de la création du lotissement de l'Autan. Ces cessions n'ayant pas encore été réalisées, nous avons contacté M. DE FILIPPI afin de régulariser la situation.

M. DE FILIPPI a accepté de céder à la Commune de Dourgne les parcelles D708 et D711 pour 1 euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le montant de l'acquisition des parcelles D708 et D711 au prix de 1 euro symbolique ;
- **CONFIRME** que les frais de notaire sont à la charge de la Commune de Dourgne ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toute procédure et à signer tout document pour mener à bien ce projet ;
- **DIT** que la somme est inscrite au Budget Communal 2026.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

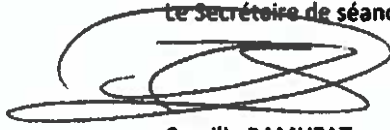
ID : 081-218100816-20260701-20260701DL66-DE

S'LO

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 3 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,



Camille RAMUZAT

Le Maire,



Laurent GRANGIS



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

DEPARTEMENT DU TARN



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er juillet 2026

N° 20260701DL67

### Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 26/06/2026

### OBJET : LOTISSEMENT DE L'AUTAN : ADRESSAGE

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, Adjoint.  
Mmes BOURDIN Danielle, MANGE Eglantine, MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille  
TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia,  
M. MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

**Excusés :** MM. BAUDUIN Pierre (Procuration à Mme BAUDUIN Chantal), THOMAS Jean-Charles (Procuration à Mme MANGE Eglantine), VERLHAC Romain (Procuration à Mme RAMUZAT Camille)

**Absent :** M. CARRENO Etienne

**Secrétaire de séance :** Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

En application de l'article L.2213-28 du CGCT (code général des collectivités territoriales), le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale prescrite par le maire, par arrêté.

Depuis le 23 février 2022, le numérotage des immeubles est obligatoire dans toutes les communes où l'opération est nécessaire (modification apportée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS).

Cette opération est à la charge de la commune lorsque le numérotage des maisons est effectué pour la première fois. En revanche, l'entretien du numérotage est à la charge des propriétaires qui peuvent le faire exécuter à leurs frais, d'une manière plus durable, en tout matériau à leur convenance, tout en se conformant aux instructions ministérielles.

M. le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de créer la numérotation des futures habitations dans le cadre de la création du lotissement de l'Autan. Il est proposé la numérotation suivante, suite aux échanges avec Mme TASSA du Service des Systèmes d'Information Géographique (SIG) :

Type	N° +	Nom de la voie	Rivoli	Parcelle
CREATION	7	Allée de Bartereyraud	0021	D0660
CREATION	8	Allée de Bartereyraud	0021	D0666
CREATION	9	Allée de Bartereyraud	0021	C1017
CREATION	10	Allée de Bartereyraud	0021	D0660
CREATION	11	Allée de Bartereyraud	0021	C1017
CREATION	12	Allée de Bartereyraud	0021	D0660
CREATION	13	Allée de Bartereyraud	0021	C1017

CREATION	14	Allée de Bartereinaud	0021	D0660
CREATION	15	Allée de Bartereinaud	0021	C1017
CREATION	16	Allée de Bartereinaud	0021	D0660
CREATION	17	Allée de Bartereinaud	0021	C1017
CREATION	18	Allée de Bartereinaud	0021	C1017
CREATION	19	Allée de Bartereinaud	0021	C1017
CREATION	20	Allée de Bartereinaud	0021	C1017
CREATION	4	Chemin de la Cave	0047	D0660

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la création de la numérotation des futures habitations du lotissement comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 3 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,

  
Camille RAMUZAT

Le Maire,

  
Laurent GRANGIS



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er juillet 2026

N° 20260701DL68

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218100816-20260701-20260701DL68-DE

SLOW

### Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 26/06/2026

## OBJET : LOTISSEMENT DE L'AUTAN : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, Adjoint.  
Mmes BOURDIN Danielle, MANGE Eglantine, MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille  
TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia,  
M. MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

**Excusés :** MM. BAUDUIN Pierre (Procuration à Mme BAUDUIN Chantal), THOMAS Jean-Charles (Procuration à Mme MANGE Eglantine), VERLHAC Romain (Procuration à Mme RAMUZAT Camille)

**Absent :** M. CARRENO Etienne

**Secrétaire de séance :** Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

En séance du 3 février 2026, la précédente municipalité a fixé le prix de vente des parcelles du lotissement de l'Autan. Après comparaison des prix avec deux communes avoisinantes possédant également un lotissement avec des lots à la vente, il a été décidé une augmentation des prix au m<sup>2</sup>.

Trois propositions de tarifs ont été faites à l'ensemble du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- **VALIDE** l'augmentation du prix de vente au m<sup>2</sup> des parcelles du lotissement de l'Autan ;
- **FIXE** le prix de vente des parcelles n° 1 à 11 et 13 à 15 à 67.00 € HT le m<sup>2</sup>, soit 80.40 € TTC. À ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement et droit de mutation, qui seront à la charge des acquéreurs ;
- **FIXE** le prix de vente de la parcelle n° 12 à 62.00 € HT le m<sup>2</sup>, soit 74.40 € TTC. À ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement et droit de mutation, qui seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218100816-20260701-20260701DL68-DE

S<sup>2</sup>LOW

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 3 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,



Camille RAMUZAT

Le Maire,



Laurent GRANGIS



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er juillet 2026

N° 20260701DL69

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218100816-20260701-20260701DL69-DE

S<sup>2</sup>LOW

### Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 26/06/2026

## OBJET : CESSION PARCELLE COMMUNALE FONDOUCE

L'an deux mille vingt six et le premier juillet à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, Adjointes.  
Mmes BOURDIN Danielle, MANGE Eglantine, MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille  
TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia,  
M. MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

**Excusés :** MM. BAUDUIN Pierre (Procuration à Mme BAUDUIN Chantal), THOMAS Jean-Charles (Procuration à Mme MANGE Eglantine), VERLHAC Romain (Procuration à Mme RAMUZAT Camille)

**Absent :** M. CARRENO Etienne

**Secrétaire de séance :** Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de M. et Mme VIALA d'acquérir une partie de la parcelle communale attenante à leur maison située sur la parcelle A0793, 14 Route de Fondouce, dont ils sont propriétaires.

La Commune propose de céder à M. et Mme VIALA une partie de cette parcelle au prix de 1 € symbolique. En contrepartie, M. et Mme VIALA s'engagent à débroussailler, élaguer les 2 arbres morts, retirer les carcasses de voitures et à continuer d'entretenir la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ÉMET** un avis de principe favorable à la demande de M. et Mme VIALA ;
- **DÉCIDE** de céder à M. et Mme VIALA cette partie de parcelle au prix de 1 € symbolique ;
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acheteur ;
- **MANDATE** M. le Maire pour prendre contact avec M. et Mme VIALA.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 3 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,

  
Camille RAMUZAT

Le Maire,

  
Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er juillet 2026

N° 20260701DL70

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218100816-20260701-20260701DL70-DE

SLOW

### Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 26/06/2026

## OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR AGOUT : DÉSIGNATION DU MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

L'an deux mille vingt six et le premier juillet à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, Adjoint.  
Mmes BOURDIN Danielle, MANGE Eglantine, MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille  
TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia,  
M. MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

**Excusés :** MM. BAUDUIN Pierre (Procuration à Mme BAUDUIN Chantal), THOMAS Jean Charles  
(Procuration à Mme MANGE Eglantine), VERLHAC Romain (Procuration à Mme RAMUZAT  
Camille)

**Absent :** M. CARRENO Etienne

**Secrétaire de séance :** Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020\_534\_107 du 28 juillet 2020 relative à la création et la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;**

**Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;**

**Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;**

**Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein le membre appelé à siéger au sein de cette commission ;**

**Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;**

**Considérant la candidature de Mme Chantal BAUDUIN ;**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉSIGNE** comme représentant de la Commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Sor Agout Mme Chantal BAUDUIN ;
- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218100816-20260701-20260701DL70-DE

S'LOW

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 3 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,



Camille RAMUZAT

Le Maire,



Laurent GRANGIS



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er juillet 2026

N° 20260701DL71

### Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 26/06/2026

## OBJET : TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, Adjoint.  
Mmes BOURDIN Danielle, MANGE Eglantine, MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille  
TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia,  
M. MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

**Excusés :** MM. BAUDUIN Pierre (Procuration à Mme BAUDUIN Chantal), THOMAS Jean-Charles  
(Procuration à Mme MANGE Eglantine), VERLHAC Romain (Procuration à Mme RAMUZAT  
Camille)

**Absent :** M. CARRENO Etienne

**Secrétaire de séance :** Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 29 août 2022, a décidé la mise en place d'une tarification sociale avec le soutien de l'Etat dans le cadre du dispositif « Tarification Sociale des Cantines Scolaires ».

Une convention triennale a été signée avec l'Etat du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025. Elle a été renouvelée le 4 juillet 2025 pour couvrir la période 2025-2028.

Rappel du principe du dispositif : l'Etat soutient les communes par une subvention de 3€ par repas facturé 1€, ou moins, aux enfants du premier degré en fonction des ressources de la famille.

Trois objectifs sont visés :

- Garantir aux enfants de familles en difficulté, des repas équilibrés pour qu'ils puissent ne pas penser à la faim et se concentrer sur les apprentissages,
- Garantir aux familles en difficulté des tarifs adaptés en milieu scolaire,
- Apporter une aide financière aux communes rurales fragiles, pour compenser la mise en place de la tarification sociale.

Mme BAUDUIN informe le conseil que le prestataire qui nous fournit les repas applique une hausse de 1,27 % à compter du 01/09/2026.

Compte tenu de la convention signée, il est proposé de conserver les tarifs 2025 pour les tranches T1 et T2 et d'appliquer la hausse de 1,27 % sur la tranche T3, ce qui nous donnerait la grille tarifaire ci-dessous :

TRANCHES QF	TARIFS REPAS
T1 - QF (€) inf à 500	0.80 €
T2 - QF (€) 501- 1000	1.00 €
T3 - QF (€) 1001 et +	2.70 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218100816-20260701-20260701DL71-DE

S'LOW

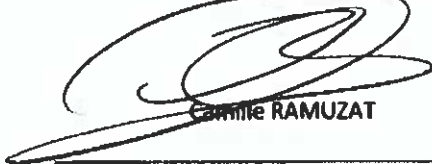
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** le maintien de la tarification sociale pour la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027, dans le cadre du dispositif « Tarification Sociale des Cantines Scolaires » permettant de bénéficier du soutien de l'état pour l'application de cette mesure sociale ;
- **APPROUVE** la tarification proposée pour les tranches T1, T2 et T3 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 3 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,



Camille RAMUZAT

Le Maire,



Laurent GRANGIS



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*



# COMMUNE DE DOURGNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er juillet 2026

N° 20260701DL72

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218100816-20260701-20260701DL72-DE

SLO

### Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 26/06/2026

## OBJET : CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

**Présents :** M. GRANGIS Laurent, Maire.  
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, Adjoint.  
Mmes BOURDIN Danielle, MANGE Eglantine, MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille  
TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia,  
M. MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

**Excusés :** MM. BAUDUIN Pierre (Procuration à Mme BAUDUIN Chantal), THOMAS Jean-Charles  
(Procuration à Mme MANGE Eglantine), VERLHAC Romain (Procuration à Mme RAMUZAT  
Camille)

**Absent :** M. CARRENO Etienne

**Secrétaire de séance :** Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

En conséquence, nous vous proposons la création des emplois suivants :

- Agent polyvalent en milieu scolaire – catégorie C – filière technique - grade : adjoint technique – à temps complet : 35/35°

Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2026

- Agent technique polyvalent – catégorie C – filière technique – grade : adjoint technique – à temps complet : 35/35°

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2027

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218100816-20260701-20260701DL72-DE

SLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les modifications des emplois tels que présentés ci-avant,
- **VALIDE** le tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des emplois sus-désignés sont inscrits au budget de l'exercice 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 3 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,



Camille RAMUZAT

Le Maire,



Laurent GRANGIS



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*



**COMMUNE DE DOUJORNE**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2026**

EMPLOIS	GRADES	CAT.	EFF. 2025 au 01/01/2025			EFF. 2027 au 01/01/2027		
			POURVUS	VACANTS	DUREE HEBD. DE SERVICE	POURVUS	VACANTS	DUREE HEBD. DE SERVICE
Secrétaire Générale Secrétaires administratifs	Rédacteur	B	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h
	Adj. Administratif	C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h
<b>TOTAL</b>			2	2		2	2	
Animateur-avec France services - Assistance gestion adm			1	1	1 poste à 30h	1	1	1 poste à 30h
	Adjoint administratif	C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h
Agente d'accueil et de gestion administrative		C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h
Agente d'accueil de l'agence postale communale		C	1	1	1 poste à 30h	1	1	1 poste à 30 h
<b>TOTAL</b>			3	3		3	3	
Responsable ST Responsable ST Agents technique polyvalent Agents technique polyvalent Agents technique polyvalent Agents technique polyvalent	Technicien	B	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h
	Adjoint technique territorial	C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h
	Adj. Tech. Proc. 1ère classe	C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h
	Adj. Tech. Proc. 2ème classe	C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h
	Adj. Technique	C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h
	Adj. Technique	C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h
<b>TOTAL</b>			6	6		6	6	
Agent technique polyvalent Agent technique polyvalent Agent technique polyvalent	Adj. Tech. Proc. 3ème classe	C	1	1	1 poste à 24 h	1	1	1 poste à 24 h
	Adj. Technique	C	1	1	1 poste à 35h	1	1	1 poste à 35h
	Adj. Technique	C	1	1	1 poste à 35h	1	1	1 poste à 35h
	<b>TOTAL</b>		3	3		3	3	
Responsable Pétiscolaire Responsable Pétiscolaire ATSEM sec scolaire sec po -valent en milieu scolaire Agent polyvalent en milieu scolaire Agent polyvalent en milieu scolaire	Animateur	B	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35h
	Adjoint territorial d'animation	C	1	1	1 poste à 35h	1	1	1 poste à 35h
	Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M	C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 35 h
	ma se principal	C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	1 poste à 25 h
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	1 poste à 25 h	1	1	1 poste à 12,5 h
	Adj. Technique	C	1	1	1 poste à 12,5 h	1	1	1 poste à 35h
<b>TOTAL</b>			6	6		6	6	
<b>TOTAL GENERAL</b>			11	11		14	14	16,5

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026



ID : 081-218100816-20260701-20260701DL72-DE